

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<p>Encouragement à la promotion professionnelle des agents de la fonction publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs différenciés selon les ministères. - Pas de plan d'ensemble. 	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de Parcours Professionnels nécessaires dans les schémas de GRH. - Conférences annuelles de GRH. - Information interministérielle sur l'évolution de la politique de promotion professionnelle pour tous les A - B et C. - Groupe de suivi sur l'évolution des parcours professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan de financement pluriannuel négocié.

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<ul style="list-style-type: none"> • Carrières de Catégorie C Type 	<ul style="list-style-type: none"> - C technique : 276 → 415 → 415 (EIS : 20 % de l'effectif) - C administratif : 276 → 393 → 393 (NEI : 15 % de l'effectif) - 2 corps administratifs (agent – adjoint) - 2 corps techniques (ouvriers– maîtres ouvriers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les C des filières ouvrières et techniques → 429 - Tous les C de la filière administrative à 415 avec des plans de requalification permettant l'accès au 429. - 276 → 280 (bas de la grille) De 1 à 4 points d'indice en bas de grilles du C (jusqu'à l'INM 294) - 1 seul corps à 4 grades (3 grades + 1 grade destiné au recrutement sans concours) - 1 échelon supplémentaire dans chaque grade. (carrière de 27 à 30 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les C à 429. - Possibilité de C à 465 (examen professionnel et Liste d'Aptitude.) - Bas de grille à 285 ; - 3 grades uniquement ; - 3 échelons supplémentaires dans tous les grades (13 échelons) ; <p>+ diminution de durée dans les échelons permettant une carrière bâtie sur 30 ans avec des passages d'échelons plus rapides pour dynamiser les carrières.</p>

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<p>Carrières de Catégorie B Type</p>	<p>-1^{er} grade B type 290 →462</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de revalorisation de l'indice plancher : 290 →296 - Amélioration de la grille pour les échelons 1 → 9 (calage sur la grille des techniciens du Sup.) Gain : + 4 à + 16 points. - Bonification indemnitaire de 400 € pour les agents depuis plus de 5 ans en fin de grille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration qui porte sur l'ensemble de la grille à la fois sur B type et sur C II (relation avec l'amélioration du C). - Un haut de grille nettement réévalué et se situant au niveau de celui du 1^{er} grade de la catégorie A

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
Carrières de Catégorie A Type	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Emplois fonctionnels limités selon les ministères et/ou les services.</i> - <i>Promotions dans le corps des Administrateurs Civils. très limitées.</i> - <i>Nouveau statut des attachés fusionnés limité à certains ministères (Intérieur, Agriculture)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Emplois fonctionnels de débouché dans <u>tous</u> les ministères (Echelle indiciaire spécifique en haut du A). - Amélioration du taux de promotion du tour extérieur au corps des Administrateurs Civils. - Accélération de l'application du dispositif statutaire des attachés. - Bonification indemnitaire de 700 € pour les agents depuis plus de 5 ans en fin de grille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une amélioration des déroulements de carrière qui porte sur l'ensemble de la grille A et A +. (Relation avec l'amélioration du B).

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	<i>Ce qui existait avant les accords</i>	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<p>Débouchés de C vers B</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Taux de promotion interne maxi de 20 %</i> - <i>Clause de sauvegarde : contingentement à hauteur de 3,5 % si pas de promotions.</i> - <i>Butoir dans la reprise d'ancienneté.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de promotion interne maxi porté à 40 %. - Clause de sauvegarde : contingentement porté à 5 %. - Clause de sauvegarde déclenchée si plus favorable que le droit commun. - Révision des règles de butoir. - Possibilité de plans de requalification 	<ul style="list-style-type: none"> - Un taux de promotion <u>minimal</u> (et non un maxi). - La suppression des butoirs. - Clause de sauvegarde portée à 10%. - <u>obligation</u> de plans de requalification.

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<p>Débouchés de B vers A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les corps d'attachés, promotion interne limitée à 1/6^e des recrutements en A. - Clause de sauvegarde : idem C → B. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du taux de promotion interne -- > fourchette [1/5 ; 1/3] pour les attachés. - Dispositifs transitoires ministériels permettant d'améliorer le dispositif pérenne. - Clause de sauvegarde portée à 5 %. - Clause de sauvegarde déclenchée si plus favorable que droit commun. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'amélioration mis en place, pour tous les corps de catégorie B.

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
<p>Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (REP) – V.A.E. Formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Reconnaissance de l'expérience professionnelle dans la VAE + diplômes</i> - <i>Congé formation mobilité.</i> - <i>Proportion de promotions résultant d'un examen professionnel où de listes d'aptitude faible.</i> - <i>Validation des connaissances essentiellement par le mode du concours interne.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - L'expérience professionnelle peut se substituer à une épreuve de concours ou d'examen professionnel. - L'expérience professionnelle peut permettre de déroger aux conditions de diplôme. - Prise en compte de l'expérience professionnelle pour les promotions. - Prise en compte de l'expérience professionnelle pour faciliter les « secondes carrières ». - Consolidation des dispositifs de diversification des parcours professionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Simplifier les formalités d'accès au dispositif de la VAE. - Mise en place effective et efficiente de dispositifs de 2^{ème} carrière dans toute la fonction publique dans le respect des textes.

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
Institution du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).	<ul style="list-style-type: none"> - Congé formation. - Politique de formation uniquement ministérielle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Institution du D.I.F. dans l'ensemble des fonctions publiques selon les mêmes modalités que dans le secteur privé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'optique de la dynamisation des carrières, une politique de formation plus cohérente en (Interministériel). - Le D.I.F. pour les Agents Non Titulaires.
Agents non titulaires (A.N.T.)	<p><i>Dispositions partielles et statuts très différents. Nécessité de prendre en compte les conséquences de l'introduction du CDI dans la fonction publique.</i></p>	<p>Amélioration de la protection sociale des agents non titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assouplissement du congé pour convenances personnelles (On passe de 10 mois à 3 ans) ; - introduction de la mobilité pour les ANT, notamment congés de mobilité et mises à disposition. - Renforcement du droit à l'information pour les ANT (<i>notamment obligation d'entretiens avant le terme du contrat ou sa transformation en CDI</i>) ; - Mise en œuvre pour les ANT de l'entretien d'évaluation selon les conditions du décret du 29 avril 2002 	<p>Nous souhaitons la mise en œuvre rapide d'un nouveau plan ambitieux de résorption de l'emploi précaire par la titularisation dès lors que celle-ci est possible.</p>

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
Agents non titulaires (A.N.T.)	<i>Informations très partielles sur le nombre et la situation des agents non titulaires dans la fonction publique.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de bilans sociaux précis et détaillés permettant de déterminer exactement le nombre de postes, son évolution, les modalités de recrutements... - Affirmation du caractère non statutaire des situations des ANT dans les fonctions publiques. - Réflexion sur le remplacement par mise à disposition d'agents titulaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Examen au cas par cas de la situation des agents ayant vocation à être obtenir un CDI. - Maintien de notre opposition au recours à des ANT pour les remplacements.
Compte Epargne Temps (CET)	<i>Dispositif permettant d'épargner sous certaines conditions les droits à congés pour les utiliser sous forme de congés rémunérés.</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un bilan de l'application du compte épargne temps dans les 3 versants de la fonction publique. 	<p>L'ouverture rapide d'un groupe de travail pour permettre d'assouplir les conditions d'épargne et d'utilisation des jours.</p> <p>Le reversement des jours placés par un fonctionnaire décédé à ses ayants droits sous forme pécuniaire.</p>

VOLET STATUTAIRE

Thèmes	Ce qui existait avant les accords	Ce que nous avons obtenu...	Ce que nous revendiquons encore... !
Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - La désignation actuelle au sein des CTP ne permet pas la juste représentation des personnels. - La composition paritaire très formaliste (à l'Etat) ne permet plus le fonctionnement dynamique et efficace des CTP. - Pas d'association des employeurs locaux aux discussions. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'élection des représentants en CTP (la représentativité syndicale restant fondée sur les CAP) - Pour l'Etat, la dérogation au caractère paritaire des instances dès lors qu'en contrepartie sont mis en place l'obligation de motivation par l'administration et une possibilité de recours. 	<p>Nous refusons d'associer les représentants des employeurs locaux (élus, directeurs d'hôpitaux) au regard des difficultés rencontrées pour permettre leur juste représentation.</p>
Dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de négociations ponctuelles pouvant déboucher de façon aléatoire sur des accords sans périodicité particulière et sans valeur juridique définie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de rendez-vous périodiques de négociations. - Dissociation des négociations salariales et négociations sur les autres sujets : statutaire et social. 	<p>Rendez-vous annuel sur les salaires avant la fin du premier semestre de chaque année.</p>